

Employeurs de main d'oeuvre

L'accord départemental de complémentaire santé évolue

A partir du 1^{er} juillet 2018, le nouvel accord de complémentaire santé du Gers entre en vigueur. Il est rappelé qu'Agrica est l'organisme recommandé. La part patronale n'évolue pas et les garanties pour les salariés restent inchangées.

Les partenaires sociaux ont souhaité offrir la possibilité à chaque

exploitation de mettre en place l'option qu'elle souhaite.

Jusqu'à présent le salarié avait la possibilité de faire bénéficier sa famille de sa complémentaire santé dans le cadre de la souscription à l'option « famille ».

Avec le nouvel accord, chaque entreprise va pouvoir proposer l'op-

tion « adulte/enfant » ou l'option « famille » à ses salariés. Le choix est fait par l'employeur et s'applique à l'ensemble des salariés.

Agrica va envoyer un courrier d'information à l'ensemble des exploitations au sujet de ces mesures.

Contact : 05 62 61 79 40